

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention COST Action Grant Agreement AGA-CA24160, COST Action CA24160 Comics and Sciences through Multidisciplinary Investigation and Collaboration (COS-MICs);

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet européen « COS-MICs » dont l'Université est l'institution bénéficiaire (Grant Holder), le Président de l'UCA accorde une aide individuelle à :

NOM	Prénom	Montant
[REDACTED]	[REDACTED]	2 000.00€
[REDACTED]	[REDACTED]	2 500.00€
[REDACTED]	[REDACTED]	3 000.00€
[REDACTED]	[REDACTED]	1 450.00€
TOTAL		8 950.00€

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,